

5 juin 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

CROSSWOOD

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C1037 du 29 mai 2008

Par courrier du 29 mai 2008, complété par des courriers des 2 et 5 juin 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

" [...]

- Immogui SAS, directement ou indirectement via ses participations dans les sociétés Bois de l'Epine et Foncière Vindi n'a pas l'intention de prendre le contrôle de CROSSWOOD (anciennement DESQUENNE ET GIRAL). Immogui SAS déclare agir seule.

- Immogui SAS, Bois de l'Epine et Foncière Vindi n'envisagent pas :

- de poursuivre leurs achats d'actions ;
- de procéder à des cessions.

A cet égard, Immogui SAS (par l'intermédiaire de Bois de l'Epine et Foncière Vindi) précise ne pas avoir l'intention d'apporter [ses] titres CROSSWOOD (anciennement DESQUENNE ET GIRAL) à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Compagnie Financière de Brocéliande SAS agissant de concert avec la société Dekan SA.

- Immogui n'envisage pas de demander de postes d'administrateurs pour elle-même ou pour une ou plusieurs personnes ou de sièges au conseil d'administration de la société.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2008, Foncière Vindi a été nommée en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Foncière Vindi n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants.

Bois de l'Epine pourrait quant à elle demander des postes d'administrateurs pour elle-même ou pour une ou plusieurs personnes ou de sièges au conseil d'administration de la société."